



### ***Les recommandations du Sénat sur le financement des lieux de culte***

**La délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat s'est interrogée sur la nécessité ou non d'adapter la législation relative au financement public des lieux de culte, renouvelée par la jurisprudence des dernières années.**

**Fabrice Gaureau**, responsable administratif et financier au sein d'un EPCI

Le rapport qu'elle a publié en mars 2015 conclut que la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui pose les fondements de la laïcité en France, mérite d'être préservée. Pour autant, elle émet des recommandations visant à améliorer l'information des élus, faciliter les rapports entre collectivités et communautés religieuses et renforcer la transparence.

### **La double préoccupation actuelle sur le financement des lieux de culte**

Les élus locaux doivent aujourd'hui répondre à des demandes différentes selon les religions. Les demandes de financement concernant le culte catholique sont essentiellement tournées vers la rénovation, l'entretien et l'aménagement des édifices existants. Selon l'Observatoire du patrimoine religieux, 10 % des édifices seraient dans [...].

<http://www.lagazettedescommunes.com/360058/les-recommandations-du-senat-sur-le-financement-des-lieux-de-culte/>